

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

POLITIQUE DE LA VILLE



---

PROGRAMME 147

**POLITIQUE DE LA VILLE**

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Stanislas BOURRON

*Directeur général des collectivités locales*

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans 1 514 quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté tant en métropole qu'en Outre-mer, où vivent 5,5 millions de personnes. Elle cherche à fédérer l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, les départements et les régions, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires à travers notamment les conseils citoyens.

S'agissant des moyens affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires. Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) produisent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, favoriser leur mise en synergie et développer les actions à caractère innovant, dans le but de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La géographie prioritaire, les contrats de ville 2014-2020 et les diverses dispositions notamment fiscales permettant d'outiller ce cadre d'intervention mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ont été prolongées jusqu'en 2022 par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. La prolongation des contrats de ville a trouvé sa déclinaison locale dans la signature des protocoles d'engagements renforcés et réciproques.

En 2022, la politique de la ville fait l'objet d'un investissement accru, au bénéfice des populations les plus précaires. Les moyens affectés aux quartiers prioritaires seront préservés et amplifiés, dans un contexte de montée en puissance du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) et de la mobilisation des crédits du plan de relance. L'ensemble de ces mesures font l'objet d'un suivi resserré dans le cadre du Comité interministériel des villes.

### **Une amplification des moyens affectés aux quartiers prioritaires et à leurs habitants**

Lors de son discours à Tourcoing, le 14 novembre 2017, le Président de la République a lancé un appel à la mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers et a précisé le 22 mai 2018 les objectifs poursuivis en la matière : garantir les mêmes droits ; favoriser l'émancipation ; refaire République. Après une phase de co-construction, la feuille de route gouvernementale de juillet 2018 a traduit cette mobilisation en 40 mesures.

La mobilisation de tous les acteurs, y compris les entreprises, a été amplifiée en mettant en place une grande équipe de la réussite républicaine dans tous les territoires et par le déploiement du Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE) avec des entreprises volontaires pour prendre des engagements en faveur des habitants des quartiers. En 2022, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), créée le 1<sup>er</sup> janvier 2020, continuera à apporter ses analyses, son expertise et sa force de proposition au service des territoires de la politique de la ville, à travers l'action de la direction générale déléguée à la ville et des programmes transversaux, comme le programme France Services.

Le plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers se décline depuis 2019 dans tous les champs de l'action publique, notamment, au titre du programme 147, à travers l'amplification du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) doté de 10 Md€ pour 480 projets, le lancement des 80 cités éducatives, le financement de 44 associations pour essayer des actions innovantes à travers l'appel à manifestation d'intérêt « Tremplin Asso », le

déploiement de 1 000 nouveaux postes d'adultes relais et de 760 nouveaux postes FONJEP ou encore le développement d'une plate-forme destinée à faciliter l'accès aux stages de 3<sup>ème</sup>.

Ces mesures ont permis de s'appuyer sur des acteurs et des dispositifs réactifs pour répondre aux enjeux éducatifs, de santé, d'emploi et de lien social dans les quartiers au moment de la crise sanitaire de la COVID-19 en 2020 et 2021, notamment par le déploiement de crédits exceptionnels pour lutter contre la fracture numérique, et au travers du programme « Vacances Apprenantes » décliné dans « Quartiers d'Eté » et « Quartiers d'automne », dont les actions ont touché près d'un jeune sur trois dans les quartiers, et au travers de l'opération « Quartiers solidaires » qui a permis de soutenir les associations de proximité essentielles au maintien du lien social.

Lors du Comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 à Grigny, le Premier ministre a réaffirmé l'ambition du Gouvernement en faveur des quartiers prioritaires. Alors que la crise a durement frappé les QPV et leurs habitants, le CIV a permis de mobiliser 3,3 Md€ supplémentaires et acté plusieurs engagements forts sur les champs de la sécurité, du logement, de l'éducation, de l'insertion et de la cohésion sociale, parmi lesquels le déploiement de 60 nouvelles cités de l'emploi ou la reconduction de l'opération « Quartiers d'été » pour l'été 2021. A la mi-2021, toutes les mesures sont engagées et plusieurs sont d'ores et déjà effectives et déployées dans les quartiers.

En 2022, les actions en faveur des QPV continueront d'être amplifiées, en lien avec les annonces du CIV : lancement de nouvelles cités éducatives pour atteindre l'objectif fixé par le Premier ministre d'une labellisation de 200 cités dans les QPV, les cités éducatives existantes ayant démontré leur capacité à fédérer tous les acteurs autour de la réussite des enfants ; financement des « bataillons de la prévention », dispositif qui regroupe la création de 300 nouveaux postes d'éducateurs de prévention spécialisée et l'affectation de 300 postes d'adultes-relais formés à la médiation sociale qui interviendront en binôme avec eux.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du plan France Relance, le Premier ministre s'est engagé le 23 novembre 2020 à ce que 1 % des crédits du plan de relance bénéficie de manière concrète aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux habitants de ces territoires. A travers ce plan de relance, le Gouvernement porte trois ambitions pour les quartiers prioritaires : l'emploi et l'insertion professionnelle, le cadre de vie et l'attractivité des territoires (rénovation thermique des équipements et des logements, agriculture urbaine) et la cohésion sociale (soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, accès à la culture, inclusion numérique). A la mi-2021, ce sont d'ores-et-déjà plus de 1,1 Md€ de crédits relance qui ont été engagés ou programmés dans les QPV.

### **Des mesures fiscales prolongées jusqu'en 2022 pour renforcer la mixité sociale et des activités dans les quartiers**

Plusieurs dispositifs fiscaux sont tournés vers ces quartiers :

- 100 zones franches urbaines en « Territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) soutiennent l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles. Les entreprises créées ou implantées dans une ZFU-TE entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2022 peuvent bénéficier pendant une période de 8 ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions. Cette exonération a été prolongée jusqu'en 2022 afin de maintenir cette incitation économique favorisant l'activité économique et la mixité des usages dans les quartiers fragiles. Cette prolongation s'articule avec la réflexion qui sera poursuivie en 2022 sur les régimes d'incitation fiscale zonés sur tout le territoire, afin de clarifier et simplifier ces dispositifs ;
- Des exonérations en faveur des commerces de proximité sont mises en place : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et sur l'ensemble des 1 514 QPV, les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un QPV peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette exonération de fiscalité locale a été étendue depuis 2016 aux petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 10 M€) ;
- L'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement de la gestion urbaine de proximité est pérennisé jusqu'au 31 décembre 2022, conditionné depuis la loi de finances rectificatives (LFR) n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 à la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement ;
- Le taux réduit de TVA pour l'accession sociale à la propriété, qui renforce la mixité sociale des quartiers, de façon complémentaire avec les opérations de rénovation urbaine, s'applique depuis 2015 à l'ensemble des

nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville et à une bande de 300 mètres alentours, ainsi qu'aux opérations du NPNRU depuis 2016.

### L'entrée dans la phase opérationnelle du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Depuis le lancement de la phase opérationnelle du NPNRU, l'ANRU a validé les projets de 415 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour engager les chantiers de transformation de ces territoires, les concours financiers mobilisés par l'ANRU en direction des maîtres d'ouvrages (collectivités, bailleurs...) représentent 11,1 Md€ (dont 8,3 Md€ de subventions). Ces concours financiers validés doivent permettre la réalisation de projets estimés à plus de 34,5 Md€, tous financeurs confondus. Ce sont des dizaines de milliers d'opérations d'investissements qui vont se traduire dans le quotidien des habitants.

Dans ce cadre, la validation des investissements s'établit à hauteur de 86 % des projets. L'ambition initiale fixée en termes de volumétrie des opérations sera donc réalisée. A titre d'exemple, le soutien est d'ores et déjà validé pour plus de 859 équipements publics, dont 320 écoles.

En outre, lors du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, le Premier ministre a annoncé un abondement du NPNRU de 2 Md€, prévu au projet de loi de finances pour 2022. Le NPNRU pourrait ainsi mobiliser 12 Md€ en équivalent-subvention (pour 14,1 Md€ de concours financiers) pour soutenir la transformation des quartiers. Cet abondement doit permettre de renforcer la mixité sociale, l'ouverture des quartiers sur leur environnement urbain, le développement économique et commercial et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Les cibles du NPNRU ont ainsi été revues à la hausse comme suit :

- 114 000 démolitions de logements sociaux ;
- 95 000 reconstructions de logements sociaux ;
- 158 400 réhabilitations de logements sociaux ;
- 162 800 opérations de résidentialisation pour des logements sociaux ou privés ;

Parallèlement, la phase de mise en œuvre des projets monte en puissance. Le déploiement des chantiers se poursuit dans les territoires et s'accompagne d'une simplification de l'intervention de l'agence envers les maîtres d'ouvrage, encore accrue dans le courant de l'année 2021 pour soutenir plus efficacement les collectivités locales et les bailleurs sociaux suite à la crise sanitaire. Les travaux auront ainsi commencé dans plus de 300 quartiers avant la fin de l'année 2021.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires</b>
INDICATEUR 1.1	Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté</b>
INDICATEUR 2.1	Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV</b>
INDICATEUR 3.1	Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine</b>
INDICATEUR 4.1	Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU
INDICATEUR 4.2	Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

### INDICATEUR

#### 1.1 – Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
écart toutes catégories confondues	Nombre étab./1000h	-33,7	-29,1	-26	-26	-25,5	-25
écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes	Nombre étab./1000h	-3,3	-3,3	-2,8	-2,8	-2,75	-2,7

#### Précisions méthodologiques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations ANCT. Les données permettant de mesurer ces écarts sont fournies par l'INSEE durant l'été une fois par an.

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU – territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU – Territoires entrepreneurs sont restés inchangés. En 2018, la population prise en compte au dénominateur des densités correspond à celle de la source fiscale de fin 2011.

Datation : la réalisation 2020 correspond aux données SIRENE 2019.

#### Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU – territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;
- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU - territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique est nécessaire.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 1.1 consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs (zones franches urbaines – territoires entrepreneurs) et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes.

Depuis 2015, un soutien spécifique à l'activité commerciale de proximité dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été instauré. Les entreprises ayant une activité commerciale bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une période de cinq ans et de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant une période de 8 ans (avec une dégressivité à partir de la 5ème année), et depuis 2016 pour les entreprises de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 M€. Cette mesure diminue l'écart suivi par le second indicateur.

L'année 2020 présente une baisse de l'écart toutes catégories confondues entre territoires entrepreneurs et unités urbaines correspondantes (évolution de -33,7 à -29,1) et une stabilité de l'écart spécifique aux commerces (-3,3). Toutefois, ce constat en termes d'écart ne doit pas masquer une augmentation sous-jacente des densités d'établissements, que ce soit dans les territoires entrepreneurs ou dans les unités urbaines avoisinantes, traduisant une dynamique positive ; cette situation concerne plus particulièrement le secteur du transport.

La cible retenue pour 2023 consiste en une réduction de l'écart de la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes à -25 établissements/1 000 habitants, et à -2,7/1 000 habitants en ce qui concerne l'activité commerciale.

## OBJECTIF

2 – Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

## INDICATEUR

2.1 – Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	74,4	82,7	80	80	81	81
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	86,7	90,7	89	89	89,5	89,5
écart (a)-(b)	points	-12,3	-8	-9	-9	-8,8	-8,8

### Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT - ONPV

Champ : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics de France métropolitaine uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- le périmètre de comparaison est celui des établissements REP + situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire par rapport à l'ensemble des établissements situés à plus de 1000 m.
- datation : La réalisation 2020 correspond à l'année scolaire 2019-2020 et donc à la session 2020 du diplôme national du brevet (DNB).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

La réalisation 2020 relative au taux de réussite au diplôme national du brevet présente une évolution positive. De 2019 à 2020, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP +, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de -13,2 points à -8,0 points soit une diminution de l'écart de 5,2 points. Il est à noter qu'à la session 2020 le diplôme national du brevet (DNB) a été décerné uniquement en prenant en compte

les notes obtenues au contrôle continu en raison du Covid-19 et des restrictions sanitaires imposées pour limiter la propagation du virus. Au niveau global, le taux de réussite à l'examen avait progressé de quatre points à 90,5 %. Ainsi, la comparaison des résultats de la session 2020 du DNB avec ceux des sessions antérieures doit être réalisée avec prudence.

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres.

## OBJECTIF mission

### 3 – Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

## INDICATEUR mission

### 3.1 – Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	46,1	45,7	47	47	47,7	48,4
Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations	points	14,5	14,1	14,1	14,1	13,7	13,3

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : Insee, Filosofi – Traitements : ANCT

Le revenu par unité de consommation est un indicateur qui contribue à mesurer la précarité d'une population. Il permet en effet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation (en effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille). Considéré de manière brute, cet indicateur fournit un niveau absolu de revenu qui ne permet toutefois pas de rendre compte des disparités de revenus et de coût de la vie régionales. Un revenu égal en niveau ne permet pas, par exemple, d'accéder aux mêmes biens et services en Île-de-France et sur le reste du territoire. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, on obtient un indicateur qui représente ainsi mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

datation : La réalisation 2020 correspond aux données du millésime 2018 du Fichier localisé social et fiscal (Filosofi).

L'Insee a mis en place une nouvelle source, le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi). Ce fichier est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (CNAF, CNAV, CCMSA). Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt et y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infracommunaux.

Sources des données taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations: Insee, Enquête emploi en continue (EEC), la réalisation 2019 correspond aux données de l'enquête emploi 2019 – Traitements : ANCT-ONPV

La source référence pour mesurer l'emploi et la demande d'emploi est l'Enquête emploi en continue de l'Insee car elle permet de produire des indicateurs (taux de chômage notamment) au sens du bureau international du travail. L'écart des taux de chômage entre les quartiers prioritaires et des agglomérations qui les abritent permet de rendre compte de la plus forte demande d'emploi en quartiers prioritaires.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 3.1 a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville.

Il correspond au rapport entre le revenu moyen des résidents des quartiers et celui des unités urbaines environnantes (indicateur de ségrégation socio-spatiale). En dehors de toute ségrégation, le revenu fiscal moyen des quartiers serait voisin de celui des agglomérations qui les abritent, et le rapport proche de 100 %. En cas de forte ségrégation, le rapport s'éloigne de 100 % et se rapproche de 0.

Le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations, de 45,7% en réalisation 2020 (calculé par l'INSEE à partir de données fiscales 2018), est relativement stable par rapport à la réalisation 2019. La réforme de la politique de la ville engagée en 2014 doit permettre de concentrer les actions de l'État et des collectivités de façon plus ciblée sur ces quartiers, et de résorber les écarts de développement socio-économiques entre ceux-ci et leurs unités urbaines environnantes.

Le sous-indicateur relatif à l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et leurs agglomérations a été introduit en 2018. Il s'agit là d'un enjeu majeur de la nouvelle génération des contrats de ville, qui ont pour ambition de réduire l'écart entre le taux de chômage en quartier politique de la ville et dans leur agglomération.

En 2019, le taux de chômage annuel moyen chez les 15-64 ans habitants des quartiers prioritaires s'établit à 22,5% contre 8,4 % dans les unités urbaines qui les abritent. Depuis 2015, et notamment en quartiers prioritaires, la situation de l'emploi tend à s'améliorer, l'écart était passé de 16,8 % en 2014 à 14,5 % en 2019 et 14,1% en 2020, avec un effet stabilisateur sur l'emploi de la crise sanitaire, notamment lié aux mesures mises en place par le Gouvernement.

En raison de la poursuite de la crise sanitaire, la cibles ajustée en 2021 est conservée, tandis que la cible 2023 est fixée à partir d'une résorption des inégalités sur le rythme constaté entre 2018 et 2019.

## OBJECTIF

4 – Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

## INDICATEUR

4.1 – Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	Sans objet	90	80	88	85	80
Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU	%	Sans objet	56	60	58	60	60

### Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

Lecture : si le taux est supérieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être supérieure à celle démolie. Si le taux est inférieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être inférieure à celle démolie.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 4.1 rend compte du taux de couverture des démolitions au titre de la rénovation urbaine par des reconstructions, à la fois au titre de la recherche de mixité par le taux de reconstitution des logements sociaux en dehors des QPV (premier sous-indicateur) et au titre de la reconstitution d'une offre à bas loyer que sont les logements en PLAI (deuxième sous-indicateur).

Contrairement au Programme national de rénovation urbaine (PNRU), qui fixait un objectif d'une reconstruction par démolition, hormis dans certains cas particuliers de l'habitat détendu, dont les critères étaient définis par le conseil d'administration de l'ANRU, le NPNRU doit répondre aux objectifs plus souples fixés par l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003, qui précise : « ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs

sociaux démolis compatible avec les besoins structurels en logements locatifs sociaux fixés par les programmes locaux de l'habitat ».

Le décalage entre la réalisation 2020 et la cible 2021 s'explique notamment par le fait que :

- Les cibles fixées initialement étaient basées sur la connaissance des intentions en sortie de comité d'engagement (toutes les opérations n'étant pas à ce stade finalisées) ;
- Les données sont aujourd'hui mobilisées à partir du système d'info IODA et portent sur les opérations effectivement engagées.

Pour le taux de reconstitution du logement social, sur les agglomérations tendues, les projets et les opérations des agglomérations tendues s'engagent plus tardivement. Or, le risque d'avoir une part plus élevée de reconstitutions en QPV est plus important dans ces territoires, du fait de la rareté du foncier notamment et de certaines opportunités offertes par des opérations d'aménagement importantes, comme les gares du Grand Paris en Île-de-France. L'impact de ces projets sur le taux de reconstitution hors QPV (qui évoluera donc à la baisse) se fera donc sentir plus tardivement.

## INDICATEUR

### 4.2 – Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 »	%	Sans objet	25	40	27	30	40

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ce nouvel indicateur vise à suivre l'amélioration de la qualité des logements concernés par le NPNRU, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments, conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 qui dispose que « Ce programme contribue à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments » et à l'article 1 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit que « la politique de la ville vise à agir pour l'amélioration de l'habitat ».

Le règlement général de l'agence pour le NPNRU indique que « la requalification des logements locatifs sociaux n'a vocation à être soutenue financièrement dans le cadre du NPNRU que pour les réhabilitations significatives et ambitieuses ». Il prévoit par ailleurs que seules les opérations de requalification qui obtiennent *a minima* le label « HPE 2009 » sont finançables par l'Agence et que le taux de subvention soit majoré de 10 points pour les opérations obtenant le label « BBC rénovation 2009 ». Ce sont ces rénovations qui font l'objet d'un suivi au titre de ce nouvel indicateur.

Les opérations de requalification rapidement engagées par les maitres d'ouvrage recouvrent des opérations déjà initiées et qui n'intégraient pas encore les nouvelles exigences de l'ANRU ainsi que les nouvelles modalités de financement apparues avec le NPNRU. Au vu des ambitions affichées dans les projets contractualisés, le taux d'opération visant le « BBC rénovation 2009 » devrait rapidement augmenter.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	1 406 486	489 065 189	0	<b>490 471 675</b>	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi	0	31 226 490	2 497 975	0	<b>33 724 465</b>	0
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649	0	0	0	<b>18 871 649</b>	0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0	15 000 000	0	<b>15 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>18 871 649</b>	<b>32 632 976</b>	<b>506 563 164</b>	<b>0</b>	<b>558 067 789</b>	<b>350 000</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	1 406 486	489 065 189	0	<b>490 471 675</b>	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi	0	31 226 490	2 497 975	0	<b>33 724 465</b>	0
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649	0	0	0	<b>18 871 649</b>	0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0	15 000 000	0	<b>15 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>18 871 649</b>	<b>32 632 976</b>	<b>506 563 164</b>	<b>0</b>	<b>558 067 789</b>	<b>350 000</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	1 406 486	441 615 189	0	<b>443 021 675</b>	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi	0	30 926 490	4 775 251	300 000	<b>36 001 741</b>	0
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649	0	0	0	<b>18 871 649</b>	0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0	15 000 000	0	<b>15 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>18 871 649</b>	<b>32 332 976</b>	<b>461 390 440</b>	<b>300 000</b>	<b>512 895 065</b>	<b>350 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	1 406 486	441 615 189	0	<b>443 021 675</b>	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi	0	30 926 490	4 775 251	300 000	<b>36 001 741</b>	0
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649	0	0	0	<b>18 871 649</b>	0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0	15 000 000	0	<b>15 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>18 871 649</b>	<b>32 332 976</b>	<b>461 390 440</b>	<b>300 000</b>	<b>512 895 065</b>	<b>350 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	18 871 649	18 871 649	0	18 871 649	18 871 649	0
Rémunérations d'activité	13 804 992	13 804 992	0	13 804 992	13 804 992	0
Cotisations et contributions sociales	5 066 657	5 066 657	0	5 066 657	5 066 657	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	32 332 976	32 632 976	0	32 332 976	32 632 976	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 406 486	1 406 486	0	1 406 486	1 406 486	0
Subventions pour charges de service public	30 926 490	31 226 490	0	30 926 490	31 226 490	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	461 390 440	506 563 164	350 000	461 390 440	506 563 164	350 000
Transferts aux ménages	0	0	350 000	0	0	350 000
Transferts aux entreprises	5 357 567	3 086 541	0	5 357 567	3 086 541	0
Transferts aux collectivités territoriales	155 428 659	155 428 659	0	155 428 659	155 428 659	0
Transferts aux autres collectivités	300 604 214	348 047 964	0	300 604 214	348 047 964	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	300 000	0	0	300 000	0	0
Dotations en fonds propres	300 000	0	0	300 000	0	0
<b>Total</b>	<b>512 895 065</b>	<b>558 067 789</b>	<b>350 000</b>	<b>512 895 065</b>	<b>558 067 789</b>	<b>350 000</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
220102	<b>Exonération plafonnée à 50 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone franche urbaine de troisième génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020</b>  Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés  <i>Bénéficiaires 2020 : 17002 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 44 octies A</i>	163	145	154
110266	<b>Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire</b>  Calcul de l'impôt  <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 AB</i>	-	10	10
220101	<b>Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine</b>  Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés  <i>Bénéficiaires 2020 : 772 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 44 octies</i>	6	-	-
<b>Total</b>		<b>169</b>	<b>155</b>	<b>164</b>

## Politique de la ville

Programme n° 147 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
050106	<b>Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 1589000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1388 bis</i>	67	66	66
090109	<b>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 15089 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	3	3	3
040107	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 6586 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies III</i>	1	1	1
050110	<b>Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 2876 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	1	1	1
090106	<b>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 71 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	-	-
040109	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 852 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies III</i>	3	€	€
090105	<b>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 18 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	€	-
090107	<b>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 13118 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
090111	<b>Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD)</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 509 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
<b>Total</b>		<b>75</b>	<b>71</b>	<b>71</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
050106	<b>Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 1589000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1388 bis</i>	67	66	66
090109	<b>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 15089 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	3	3	3
040107	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 6586 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies III</i>	1	1	1
050110	<b>Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 2876 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	1	1	1
090106	<b>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 71 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	-	-
040109	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 852 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait</i>	3	€	€

## Politique de la ville

Programme n° 147 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
	<i>générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies III</i>			
090105	<b>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 18 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	ε	ε	-
090107	<b>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 13118 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	ε	ε	ε
090111	<b>Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD)</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 509 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 A</i>	ε	ε	ε
<b>Total</b>		<b>75</b>	<b>71</b>	<b>71</b>



## Politique de la ville

Programme n° 147 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Services départementaux	291,00	291,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>291,00</b>	<b>291,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Services départementaux	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0,00
02 Revitalisation économique et emploi	0,00
03 Stratégie, ressources et évaluation	291,00
04 Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0,00
<b>Total</b>	<b>291,00</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>13 804 992</b>	<b>13 804 992</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>5 066 657</b>	<b>5 066 657</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	5 066 657	5 066 657
– Civils (y.c. ATI)	5 066 657	5 066 657
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>		
<b>Total en titre 2</b>	<b>18 871 649</b>	<b>18 871 649</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>13 804 992</b>	<b>13 804 992</b>

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La masse salariale portée par le programme correspond au remboursement des rémunérations des délégués du préfet. Les délégués du préfet sont mis à disposition par d'autres ministères ou par des structures telles que La Poste, les Agences régionales de santé ou l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, etc.

Ils donnent lieu à remboursement :

- par décret de transfert pour les agents mis à disposition par d'autres ministères ;
- ou par un remboursement direct de l'employeur, après mouvement de fongibilité asymétrique, pour les agents ne relevant pas de la fonction publique d'État.

Dans le cas d'un agent de la fonction publique d'État, le remboursement est forfaitaire (60 000 € pour un agent de catégorie A, 45 000 € pour un agent de catégorie B, CAS inclus).

Dans le cas d'un agent d'une autre fonction publique, le remboursement est effectué sur la base du coût réel.

Les délégués du préfet bénéficient également d'une prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016, modifiant le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 et l'arrêté du 20 avril 2012, modifié par l'arrêté du 28 décembre 2016, fixant le montant annuel de la prime spécifique de fonctions attribuée aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet dans les quartiers de la politique de la ville. Son montant est de 3 700 € brut par an, modulé sur proposition du préfet de plus ou moins 40 % (soit un montant variant de 2 220 € à 5 180 € pour une année pleine).

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>13,80</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	13,80
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021-2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
- GIPA	0,00
- Indemnisation des jours de CET	0,00
- Mesures de restructurations	0,00
- Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,00</b>
EAP schéma d'emplois 2021	0,00
Schéma d'emplois 2022	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,00</b>
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,00</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00

**Politique de la ville**

Programme n° 147 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

**Total****13,80**

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
2 310 858	0	524 034 710	526 568 498	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
539 196 140 350 000	539 196 140 350 000	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>539 546 140</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 87,9 %****01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	490 471 675	<b>490 471 675</b>	350 000
Crédits de paiement	0	490 471 675	<b>490 471 675</b>	350 000

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville ou de dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et les adultes-relais.

Concentrés sur 1 514 quartiers, dont 1 296 en métropole, répartis sur 859 communes, ces crédits sont spécifiquement réservés aux territoires présentant les plus fortes concentrations urbaines de pauvreté.

Les crédits du programme 147 sont répartis entre le niveau central et le niveau déconcentré de l'État (départements et régions). Les crédits déconcentrés sont quant à eux répartis par les préfets de région et de département en application des orientations du Gouvernement et des contrats de ville associant les partenaires territoriaux. Ils représentent l'essentiel des crédits de l'action.

Prévus à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de villes sont signés à l'échelle intercommunale par, d'une part, l'État représenté par le préfet de département et, d'autre part, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les maires des communes concernées et les présidents d'exécutifs départementaux et régionaux. Les contrats de ville signés en 2015 pour une période de cinq ans ont été prorogés jusqu'en 2022 lors du vote de la loi de finances en 2019. Ils comportent trois piliers :

- **un pilier « cohésion sociale »**, avec pour objectif prioritaire le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations ;
- **un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**, avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social ;
- **un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**, avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux de chômage entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

Trois priorités transversales sont déclinées dans chacun des trois piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse.

En 2022, les contrats de ville continueront de disposer d'un budget constant permettant de répondre à l'engagement présidentiel de stabilisation des crédits de la politique de la ville. En outre, l'amplification des cités éducatives, avec la labellisation et le financement en 2022 de 74 nouvelles cités éducatives, s'ajoutant aux 126 cités déjà labellisées, est une illustration de la mobilisation en faveur des quartiers. Des crédits complémentaires ont également été ouverts pour la poursuite du financement des éducateurs spécialisés recrutés en 2021 dans le cadre des « bataillons de la prévention ».

Le financement du dispositif des adultes relais, créés pour répondre aux enjeux de médiation sociale et d'insertion dans les quartiers, est pérennisé en 2022 pour permettre la poursuite du déploiement des postes dans les quartiers.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 406 486	1 406 486
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 406 486	1 406 486
Dépenses d'intervention	489 065 189	489 065 189
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	588 566	588 566
Transferts aux collectivités territoriales	155 428 659	155 428 659
Transferts aux autres collectivités	333 047 964	333 047 964
<b>Total</b>	<b>490 471 675</b>	<b>490 471 675</b>

**// Actions territorialisées des contrats de ville : 399,05 M€**

Ces crédits correspondent à l'ensemble des interventions, hors dispositif « adultes-relais », au bénéfice direct des habitants des quartiers prioritaires. Les interventions qu'ils financent couvrent principalement les trois piliers des contrats de ville. D'autres domaines d'intervention transversaux s'y ajoutent tels que la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes, le soutien à la vie associative, le lien social ou encore la participation des habitants.

Concernant la ventilation de ces crédits pour 2022, le pilier cohésion sociale mobilise 75 % des crédits d'intervention (hors dispositif adultes-relais).

Le pilier « développement économique et emploi » représente 14 % des financements d'intervention. Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » regroupe 7 % des crédits prévus pour 2022 : l'essentiel des financements étant pris en charge par l'ANRU.

Les actions d'ingénierie et le co-financement des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales représentent quant à elles 4 % des crédits des contrats de ville.

L'année 2022 permettra la poursuite du déploiement de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires et des mesures annoncées lors du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021.

Une enveloppe nouvelle de 47,45 M€ est destinée à financer deux dispositifs :

- 31,45 M€ destinés au financement de 74 nouvelles cités éducatives. Ces cités s'ajouteront aux 126 existantes, permettant de répondre à l'objectif gouvernemental de 200 cités labellisées d'ici 2022. Depuis leur création en 2019, ces cités ont assuré la mise en place d'actions construites et concertées entre l'État, les collectivités, les opérateurs, les associations et les habitants, visant la réussite des enfants. Ce dispositif a été particulièrement utile pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire en 2020 et 2021 et déployer au plus vite et au plus près du terrain les mesures nécessaires à la continuité pédagogique.
- 16 M€ destinés au financement des éducateurs spécialisés dans le cadre des « bataillons de la prévention ».

**1. Pilier « Cohésion sociale » : 298,96 M€****1.1 Éducation : 173,45 M€****1.1.1 Éducation (hors programme de réussite éducative et cités éducatives) : 25,8 M€**

Les crédits du programme 147 en matière d'éducation sont dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite, en étant notamment destinés au soutien scolaire, à des activités de loisirs culturels et sportifs, à la lutte contre le décrochage scolaire, ou à des dispositifs spécifiques tels que les cordées de la réussite.

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, présentée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018, prévoit également de nombreuses mesures en matière éducative, qui sont financées sur le programme 147. Ainsi, le financement d'une plate-forme dédiée aux stages de 3ème permet de proposer des stages aux collégiens des quartiers prioritaires, au sein des services publics et des entreprises. La plate-forme évolue continuellement, notamment pour élargir l'offre de stages destinés à la filière professionnelle et mettre à disposition des outils d'accompagnement pour les élèves (mentorat, tutorat, contenus de découverte professionnelle).

### **1.1.2 Éducation - le programme de réussite éducative : 68,2 M€**

Financé par le programme 147, le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien.

Le PRE représente 530 programmes, outre-mer compris, soit plus de 600 communes et 1 200 quartiers concernés. Il mobilise plus de 500 coordinateurs et près de 1 400 référents de parcours et bénéficie à plus de 100 000 élèves, dont la grande majorité bénéficient d'un parcours personnalisé après avis des équipes pluridisciplinaire de soutien, (comprenant des représentants de l'Éducation nationale, des travailleurs sociaux, des animateurs, des personnels médicaux ou paramédicaux). Les principales thématiques d'actions sont le soutien aux parents, la santé et l'accompagnement scolaire.

### **1.1.3 Éducation – les cités éducatives : 79,5 M€**

Des « cités éducatives » se déploient sur tout le territoire depuis la rentrée 2019. Des stratégies ont été élaborées pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers : accueil petite enfance, santé et action sociale, temps péri-et extrascolaires, PRE, etc. En outre, ces cités visent à garantir la continuité éducative : implication des parents, enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, mentors, etc. Des actions d'animation nationale ou des actions transversales sur des thématiques comme l'égalité filles-garçons ou le développement de l'esprit critique sont également conduites, permettant d'assurer l'animation et l'essaimage des bonnes pratiques entre les cités éducatives.

Ces cités éducatives sont financées par le programme 147 à hauteur de 350 000 € par an et par cité en moyenne, soit plus d'1 M€ en moyenne sur trois années, auxquels s'ajoutent les financements des collectivités signataires pour un montant équivalent. Ces financements concernent pour 70 % des actions locales en matière de prévention, d'activités culturelles et sportives, d'actions de citoyenneté, d'insertion (parcours de découverte des métiers et des formations), d'aménagements d'espaces d'accueil, d'activités, de vie (maison des parents, maison de la citoyenneté, etc.).

Après la mise en place de 80 cités à la rentrée 2019, qui concernaient 500.000 enfants et jeunes de moins de 25 ans, le déploiement de ce dispositif s'est poursuivi en 2021 avec la labellisation de 46 cités supplémentaires. Lors du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, la création de 74 nouvelles « cités éducatives » a été annoncée par le Premier ministre, pour atteindre l'objectif des 200 cités labellisées en 2022. Une dotation complémentaire de 31,45 M€ en 2022, prévue au PLF 2022, permettra le financement des nouvelles cités éducatives.

### **1.2 Santé et accès aux soins : 10 M€**

10 M€ sont programmés en faveur du volet santé des contrats de ville pour le soutien à l'accès aux soins et à la prévention en santé publique dans les quartiers prioritaires. Ces crédits contribuent au financement du volet santé du pilier « cohésion sociale » du contrat de ville, qui a pour objectif d'assurer un investissement supplémentaire en matière de santé dans les quartiers prioritaires.

Les objectifs poursuivis consistent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en agissant à la fois sur l'accès à l'éducation à la santé, à la prévention et à l'offre de soins, mais également de décliner dans les quartiers prioritaires les politiques sociales et sanitaires portées par l'État, ses opérateurs et partenaires, dont les collectivités territoriales.

Le renforcement de l'accessibilité aux soins passe notamment par des actions d'information et d'éducation à la santé des habitants. L'accompagnement à l'offre de premier recours passe à la fois par le développement de la médiation sanitaire et d'actions en santé communautaire, qui permettent d'améliorer le recours aux soins et l'observance thérapeutique. En matière de santé mentale, la consolidation des contrats locaux de santé mentale ainsi que leur généralisation dans les contrats de ville demeurent une priorité.

Un accent particulier est mis sur l'augmentation du nombre de maisons et de centres de santé. Après l'objectif de doublement du nombre de structures prévu par la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers en 2018, ayant permis d'identifier 683 structures implantées dans ou à proximité d'un QPV en mars 2020, le Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 a annoncé l'ouverture d'ici 2022 de 60 centres et maisons de santé pluri-professionnels et participatifs dans les quartiers.

### **1.3 Parentalité et droits sociaux : 7,2 M€**

Les actions financées par le programme 147 visent à soutenir et valoriser les compétences des parents, afin qu'ils puissent effectivement assurer leurs droits et obligations. Sont principalement concernées les actions permettant l'appui aux lieux d'accueil enfant-parent (LAEP), le développement des actions innovantes et expérimentales de modes de garde d'enfants permettant l'insertion sociale et professionnelles des parents ou de répondre aux horaires décalés et le financement des actions relatives aux permanences d'accueil, d'écoute, d'analyse, de situations individuelles et d'orientation.

Ces actions s'inscrivent dans la dynamique nationale permise par la convention d'objectifs et de moyens 2018-2022 de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) qui a fixé un objectif national de création de 30 000 places en crèche, dont une part significative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Lors du Comité interministériel des villes, les mesures suivantes ont par ailleurs été annoncées :

- majoration exceptionnelle des aides à l'investissement versées par les CAF en 2021,
- majoration pérenne des aides au fonctionnement avec le relèvement du montant du bonus « territoire » (places ouvertes à compter du 1er janvier 2021 et places existantes), tous territoires confondus.

Il est également prévu la mobilisation par la CNAF de 53 M€ pour ouvrir 260 nouveaux centres sociaux ou espaces de vie sociale dans les quartiers qui en sont dépourvus.

### **1.4 La culture et l'expression artistique : 14,8 M€**

Outre le financement d'actions locales, les actions financées en matière culturelle recouvrent plusieurs mesures structurantes comme le déploiement des micro-folies, avec un objectif de déploiement initial de 200 micro-folies revu à la hausse à 1 000 microfilies ou le développement de la pratique collective d'un instrument en formation orchestrale (actions Démonstrations ou Orchestres à l'école).

La mobilisation renforcée des bibliothèques et des médiathèques est également prévue, y compris dans la dimension civique et citoyenne de leurs activités. La politique d'éducation artistique et culturelle, en lien avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, continue également d'être renforcée, notamment hors temps scolaire.

### **1.5 Lien social, participation citoyenne : 87,3 M€**

Le programme 147 apporte des financements concernant les domaines suivants :

- La consolidation du lien social, par des actions de proximité structurées (animations de quartier, actions dédiées aux sports et aux loisirs portées essentiellement par les centres sociaux et des associations, à destination notamment des enfants et des personnes âgées) ;
- L'accès aux savoirs de base (ateliers sociolinguistiques qui s'adressent prioritairement à des femmes d'origine étrangère vivant depuis plusieurs années dans les quartiers ou à des personnes en situation d'illettrisme) ;
- Le sport, avec pour objectif la réduction des inégalités d'accès à la pratique et aux équipements. La mobilisation nationale prévoit en outre le développement des équipements sportifs dans les 50 quartiers prioritaires les plus carencés et dans les Outre-Mer, financés par 9 M€ provenant de l'Agence nationale du sport (ANS). Un effort particulier est attendu pour améliorer l'accès des jeunes femmes et des femmes aux clubs sportifs et aux sports de haut niveau. Dans le cadre du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, 6 M€ supplémentaires ont été annoncés pour soutenir les associations socio-sportives ;

- L'accès aux droits et aux services publics, pour conseiller et accompagner dans des démarches administratives et juridiques, ou faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié. Par ailleurs, des actions sont conduites par des associations spécialisées pour garantir l'accès aux droits, telles que l'accompagnement des victimes de discriminations ou les actions de communication contre le racisme et le sexisme ;
- La progression de l'égalité femmes-hommes dans les quartiers avec :
  - La systématisation progressive des marches exploratoires,
  - la levée des freins à l'emploi des femmes,
  - la prise en compte de la dimension de genre dans les demandes de subventions au titre de la politique de la ville : des mesures incitatives ont été développées les années passées et se poursuivront en 2022, notamment la mise en place d'un bonus financier pour la mise en œuvre effective d'actions émancipatrices pour le public féminin.
- La participation citoyenne : les fonds de participation des habitants (FPH) permettent de soutenir des actions à faible coût financier, menées au niveau local par des associations ou des collectivités locales, afin de réaliser des projets portés par les habitants. Cette enveloppe doit aussi permettre de participer au financement de l'animation des conseils citoyens dans le cadre des contrats de villes. Afin de permettre aux habitants de participer effectivement aux décisions qui les concernent, un plan de formation a spécifiquement été mis en place pour les aider à mieux appréhender les projets de renouvellement urbain qui vont se développer dans leur quartier ;
- L'engagement citoyen des jeunes : le programme « Ville Vie Vacances » développe des actions destinées prioritairement aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, vivant dans les quartiers prioritaires, permettant à ceux-ci de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs, mais aussi d'une prise en charge éducative adaptée à leur situation durant leurs vacances. De plus, dans le cadre d'un appel à projet mené conjointement par l'Agence nationale des chèque vacances (ANCV), la politique de la ville soutient des projets de mobilité européenne au profit des jeunes des quartiers prioritaires. Enfin, la mobilisation nationale prévoit une augmentation de 30 % entre 2018 et 2022 du nombre de jeunes en service civique pour concerner 25 000 jeunes des quartiers chaque année.

Un soutien particulier aux acteurs de terrain est apporté depuis 2019 par le programme 147 à la vie associative, notamment grâce à la pérennisation du nombre de postes FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire) financés par le programme 147 à hauteur de 7 164€ pour 1520 postes depuis 2019, afin de soutenir l'emploi associatif et contribuer à la consolidation des interventions au plus près des habitants.

Les associations de proximité implantées en QPV sont également confortées grâce à des partenariats sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sécurisant leurs financements.

### **1.6 La prévention et la lutte contre les discriminations : 6,1 M€**

Les actions de prévention et de lutte contre les discriminations dans le cadre de la politique de la ville mobilisent essentiellement les diagnostics stratégiques territoriaux, les formations des acteurs territoriaux et les plans territoriaux de prévention des discriminations mais aussi le soutien à des actions portées par la société civile.

## **2. Pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi » : 57,2 M€**

Les crédits visant au développement de l'activité économique et de l'emploi sont dédiés au financement du volet « emploi et développement économique » des contrats de ville, afin d'accompagner des actions portées notamment par les communes et les associations, avec pour objectif la réduction de l'écart entre le taux de chômage observé dans les QPV et la moyenne nationale, sur la durée du quinquennat.

Les crédits spécifiques mobilisés par la politique de la ville jouent un rôle de levier sur les financements de droit commun.

### **2.1 L'emploi : 49,3 M€**

Concernant l'emploi, ces financements complémentaires aux dispositifs de droit commun sont prioritairement ciblés sur :

- **Le développement de l'insertion par l'activité économique dans les quartiers prioritaires.** Il s'agit notamment de favoriser l'accès des habitants des QPV aux clauses d'insertion, en s'appuyant à la fois sur les opportunités que fournissent les grands chantiers (NPNRU, Grand Paris Express, Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024) et sur la dimension multi-partenaire des contrats de ville. Dans ce cadre, les crédits du programme 147 peuvent être mobilisés en complément du droit commun pour financer l'ingénierie générale des clauses d'insertion sur le territoire ;

- **Le repérage et l'orientation vers les acteurs du service public de l'emploi des jeunes les plus éloignés de l'emploi ;**
- **Les actions permettant de lever les freins à la formation et à l'emploi ;**
- **Le soutien au parrainage des** demandeurs d'emploi, au travers d'un accompagnement individuel et dans la durée, réalisé de façon bénévole par des professionnels en poste ou retraités. Le soutien financier aux opérateurs en charge du parrainage a été renforcée dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et cible particulièrement les jeunes diplômés (Bac+3 et au-delà) des quartiers prioritaires ;
- **L'accès aux formations aux métiers du numérique**, à travers le soutien apporté au réseau de formations labellisées « Grande Ecole du Numérique » (GEN), formations au numérique intensives, accélérées et innovantes, qui accueillent tout type de publics, sans condition de diplôme et au niveau local, au financement d'actions d'accompagnement social mises en place dans le cadre des formations, ou d'opérations d'identification d'apprenants résidant en QPV ;
- **Un appui au financement du réseau des écoles de la deuxième chance (E2C), qui** offrent un parcours de formation personnalisé centré sur les savoirs de base et incluant une période en alternance aux jeunes (16-25 ans) dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme et qui ont quitté le système éducatif.

Les crédits du programme 147 peuvent également être mobilisés, dans le cadre du volet emploi des contrats de ville, sur des actions telles que la **mise en relation avec des entreprises, l'accès aux savoirs de base et aux compétences clés ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme.**

Le lancement en 2020 des cités de l'emploi, déployées dans une vingtaine de départements avec une dotation annuelle de 100 000 euros pour financer de l'ingénierie et des actions, permet, à l'instar des cités éducatives, de mettre en réseau et rapprocher les acteurs de l'emploi, pour rendre plus efficaces, au niveau local, les politiques visant à favoriser l'emploi dans les QPV. Aux 24 premières cités de l'emploi créées en 2020 se sont ajoutées 60 nouvelles cités labellisées en 2021, qui continuent à se déployer en 2022.

D'autres dispositifs majeurs portés par le programme 103 « Accès et retour à l'emploi » ou par le plan d'investissement dans les compétences (PIC) peuvent faire l'objet d'un accompagnement local notamment par des financements du programme 147.

Tout d'abord, les emplois francs représentent l'un des leviers de droit commun expérimentés pour apporter une solution à la situation dégradée de l'emploi dans les quartiers prioritaires. Ils consistent en un dispositif d'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi résidant dans les QPV et permettent à toute entreprise ou association, où qu'elle soit située sur le territoire national, de bénéficier d'une aide financière pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins six mois d'un demandeur d'emploi. L'expérimentation des emplois francs, lancée le 1er avril 2018, a été généralisée à l'ensemble des QPV depuis le 1er janvier 2020.

Ensuite, 2 Md€ du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sont fléchés pour le financement de parcours de formation qui bénéficieront à 150 000 jeunes sans qualification et à 150 000 chômeurs de longue durée, résidant dans les quartiers, d'ici 2022. Les appels à projet « Repérer et mobiliser les invisibles » et « 100 % Inclusion » sont également en partie ciblés sur les QPV. Dans le cadre du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, un appel à projets 100 % inclusion dédié aux QPV et doté de 50 M€ a été lancé dans le cadre du PIC.

Enfin, une priorité nationale est donnée à l'apprentissage avec l'objectif pour 2022 de doubler le nombre d'apprentis dans les QPV, grâce en partie au déploiement de 330 000 places de « prépa apprentissage », qui donneront aux futurs apprentis les connaissances et compétences requises : savoir-faire de base, savoir être et savoir travailler en entreprise. Ces formations sont déployées en priorité dans les QPV.

## 2.2 Le développement économique : 7,9 M€

Dans le champ du développement économique, les actions du ministère de la ville se poursuivent dans les domaines suivants :

- La mobilisation des entreprises en faveur de l'orientation professionnelle, de l'emploi et du développement économique, notamment dans le cadre de la déclinaison territoriale de la charte « Entreprises et Quartiers » et du PAQTE - Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises - qui se traduit par des engagements concrets des entreprises sur quatre grands axes : découverte des métiers avec les stages de 3ème, formation, recrutement et achats responsables.

- Le soutien à l'émergence et accompagnement des initiatives entrepreneuriales en accompagnement des mesures d'exonérations fiscales du dispositif rénové des zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE).

Concernant plus spécifiquement le soutien à l'entrepreneuriat, BPI France création, créée le 1er janvier 2019 soutient l'entrepreneuriat et ce principalement dans les territoires fragiles (QPV et ZRR). Elle met pour cela en œuvre un programme d'actions visant à renforcer la lisibilité et l'accessibilité des entrepreneurs aux réseaux d'aide à la création d'entreprise et aux outils propres de BPI France.

### **3. Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 26,3 M€**

Les dispositifs mis en œuvre au titre de ce pilier des contrats de ville ont pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les QPV. Les actions développées dans ce cadre impliquent un partenariat renforcé entre l'État, les villes, les structures intercommunales, les partenaires sociaux et les bailleurs HLM.

#### **3.1 Le volet « habitat et cadre de vie des contrats de ville » : 6,6 M€**

Les actions financées concernent notamment le soutien à l'ingénierie et à la formation, dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP), mais aussi le soutien aux initiatives des habitants, en rapport avec l'amélioration de leur cadre de vie. Il s'agit par ce biais de les associer et de les faire participer, en tant qu'occupants des lieux, aux actions d'amélioration et de préservation de la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics (auto-réhabilitation des logements, sensibilisation à la propreté ou à la consommation énergétique, aménagements des espaces communs ou des abords, jardins partagés, médiation, appui aux gardiens d'immeubles, etc.) reconnaissant ainsi toute leur place aux côtés des collectivités locales, des bailleurs sociaux et des différents intervenants sur les quartiers.

La réalisation de projets urbains dans les quartiers prioritaires, dans le cadre ou non du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), nécessite également l'association et l'accompagnement des habitants, aux actions et comportements nécessaires pour améliorer et préserver la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics. A ce titre, les démarches d'auto-réhabilitation accompagnée peuvent notamment concourir à l'amélioration des logements d'un quartier, à la participation des habitants aux politiques publiques, à la qualification professionnelle des parties prenantes ainsi qu'à l'amélioration du lien social. Le développement de telles démarches dans les QPV permet d'intervenir en complément des projets de réhabilitation à la charge des bailleurs sociaux, et contribuent au projet de gestion du quartier.

Au-delà de cet appui au cadre de vie au sens large, les priorités visent à mieux coordonner les politiques locales d'attribution de logements sociaux avec les contrats de ville, ainsi qu'à encourager les politiques de mixité sociale.

#### **3.2 Le volet « transport et mobilité » : 3,4 M€**

Les actions poursuivies et renforcées au titre de ce volet « transport et mobilité » ont pour but de favoriser les déplacements de tous les habitants des quartiers prioritaires et notamment l'accès à l'emploi des publics issus de ces quartiers, en leur permettant l'acquisition d'une mobilité autonome, par l'information et l'apprentissage et en leur proposant une offre matérielle de mobilité. Ces actions visent l'information, l'apprentissage de la mobilité et l'accès à la palette des services de mobilité disponibles : diagnostics de mobilité des habitants, formation à la mobilité, autopartage, covoiturage, location à bas prix, transports à la demande, accès facilité au permis de conduire, auto-écoles sociales, ateliers mobilité, garage solidaire, etc. Dans ce cadre, l'appui à la création et au développement des plates-formes de mobilité, structures coordinatrices de nombreuses actions de mobilité, constitue une réponse adaptée et prioritaire.

#### **3.3 Le volet « tranquillité et sûreté publique » : 16,3 M€**

La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers et le mieux vivre-ensemble tout en concourant au rétablissement de la tranquillité publique. C'est à ce titre que le ministère de la ville apporte sa contribution à l'animation des politiques de prévention de la délinquance, à travers la mise en œuvre de programmes de cohésion sociale, urbaine et économique qui

participent pleinement à la prévention dite « primaire » de la délinquance. Il s'agit, notamment en améliorant le cadre de vie et sa gestion, de diminuer le sentiment d'insécurité, d'encourager la participation des habitants à leur sécurité et de les rapprocher des institutions, notamment des forces de sécurité de l'État.

Lors du comité de suivi du Comité interministériel des Villes du 29 janvier 2021, le Premier ministre a annoncé la mise en place de « bataillons de la prévention », dispositif qui regroupe la création de 300 nouveaux postes d'éducateurs de prévention spécialisée et l'affectation de 300 postes d'adultes-relais formés à la médiation sociale qui interviendront en binôme avec eux. 45 quartiers ont été identifiés pour le déploiement de ce dispositif, répartis dans 28 départements, en outre-mer comme en métropole. Ils ont été identifiés suivant plusieurs critères : l'ampleur du quartier (nombre d'habitants et poids des jeunes), le degré de décrochage des jeunes (décrochage scolaire, vis-à-vis de l'emploi, etc.), le niveau de difficultés socio-économiques des familles et les synergies possibles avec les dispositifs de la politique de la Ville. 16 M€ de crédits complémentaires ont été prévus en 2022 pour le financement de ce dispositif.

#### **4. Pilotage, ingénierie des contrats de ville : 16,5 M€**

##### **4.1. Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations : 14,4 M€**

L'efficacité de la mise en œuvre de la politique de la ville, nécessite de se doter d'équipes de projet chargées de la direction et de l'animation du projet de territoire (directeurs et chefs de projet, chargés de mission thématiques, agents de développement, etc.).

L'État, au titre du programme 147, apporte son soutien au financement des postes dédiés à la mise en œuvre des contrats de ville, dans des fonctions de direction, de coordination, à condition que les missions soient clairement identifiées, élaborées en commun par les signataires du contrat, et que le co-pilotage technique avec les services de l'État soit effectif et reconnu. Le plafond de la subvention accordée ne peut être supérieur à 50 % de la rémunération de l'équipe projet. Ce taux plafond est porté à 60 % lorsque l'équipe de projet est constituée dans le cadre d'un groupement d'intérêt public (GIP). Ces financements représentent 7 M€.

Il est également possible de financer le recours à une ingénierie apportant un appui aux services de l'État, voire aux collectivités dans la phase de suivi et d'évaluation des contrats.

La contribution de la France au programme européen de coopération territoriale Urbact III est également versée par le programme 147. Il s'agit d'un programme européen d'échanges pour un développement urbain durable et intégré, qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie. L'ANCT assure pour le compte de l'ensemble des États membres et des États partenaires (la Norvège et la Suisse), les fonctions d'autorité de gestion de ce programme. Pour l'ensemble du programme (2014-2020), sa contribution financière est de 1,4 M€. En 2022, le programme 147 assurera le versement de la contribution au programme Urbact IV, portant sur la période 2021-2027.

Sont financées des actions de formation et d'accompagnement des professionnels de la politique de la ville, ainsi que de certains dispositifs spécifiques (coordinateurs des programmes de réussite éducative, gestion urbaine de proximité, lutte contre les discriminations) et des délégués du préfet. Cette dotation couvre également le plan de formation « Valeurs de la République et laïcité », qui a pour objet la qualification et l'accompagnement des professionnels de terrain (agents publics, salariés et bénévoles des associations) pour l'application du principe de laïcité dans les situations professionnelles qu'ils rencontrent au quotidien.

##### **4.2. Structures mutualisatrices : 2,1 M€**

Les crédits de l'État et de ses partenaires peuvent être mutualisés dans le cadre de GIP : 2,086 M€ mobilisés sur les contrats de ville sont ainsi imputés sous cette modalité.

#### **III/ Le dispositif adultes-relais : 93 M€**

Son objectif est double : développer les actions de médiation (éducation, transports, santé, tranquillité publique, etc.) et fournir une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Des actions de formation des adultes-relais sont également financées.

### II.1. Financement des postes d'adultes-relais : 91,3 M€

Le dispositif « adultes-relais » favorise le lien social par des actions de médiation sociale, culturelle, de prévention de la délinquance et de tranquillité de l'espace public dans les sites de la politique de la ville. Ces actions permettent notamment :

- la régulation des conflits dans les espaces et les transports publics, la diminution du sentiment d'insécurité, l'amélioration de la tranquillité publique ;
- le développement de la participation des habitants, en renforçant par exemple les centres sociaux ;
- un accès facilité aux droits et aux soins, aux services publics et aux institutions, mais aussi aux loisirs.

Les adultes-relais interviennent en complément des actions traditionnelles, notamment en matière d'aide sociale, d'éducation, de prévention, d'ouverture de droits et permettent à chacun des professionnels de se recentrer sur leur champ d'intervention. Les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir, ayant au moins 26 ans, et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Dans le cadre de « Quartiers d'été », lancé à l'été 2020, 1 514 nouveaux postes d'adultes relais ont été créés pour répondre aux enjeux de médiation sociale et d'insertion dans l'emploi pour remédier aux conséquences de la crise sanitaire et du confinement. Le nombre de poste d'adultes-relais s'élève donc désormais à 6 514, 1 000 postes ayant été créés en 2019 dans le cadre de la mobilisation nationale. Comme annoncé lors du Comité interministériel des villes, 300 adultes relais formés à la médiation sociale seront affectés au déploiement des bataillons de la prévention.

### II.2. Financement du plan de professionnalisation des adultes-relais : 1,5 M€

Afin de renforcer la logique d'insertion professionnelle, des financements sont accordés pour permettre un accompagnement professionnel des adultes relais, géré au niveau régional. Ils favorisent la formation aux métiers de la médiation et facilite la mobilité en fin de contrat.

## ACTION 6,0 %

### 02 – Revitalisation économique et emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	33 724 465	<b>33 724 465</b>	0
Crédits de paiement	0	33 724 465	<b>33 724 465</b>	0

L'action 02 regroupe la subvention de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU). Les dispositifs portés dans le cadre des contrats de ville en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle sont, quant à eux, rattachés à l'action 01 de ce programme.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	31 226 490	31 226 490
Subventions pour charges de service public	31 226 490	31 226 490
Dépenses d'intervention	2 497 975	2 497 975
Transferts aux entreprises	2 497 975	2 497 975
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>	<b>33 724 465</b>	<b>33 724 465</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n°2008-493 du 26 mai 2008.

L'EPIDE prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes de 18 à 25 ans sans qualification, sans diplôme, sans emploi ou en voie de marginalisation. Les jeunes accueillis par l'EPIDE se distinguent du public des autres dispositifs par leur très grande vulnérabilité (lacunes dans les savoirs de base, grandes difficultés matérielles, situations personnelles compliquées voire troubles psychosociaux). L'objectif est de conduire ces jeunes par un accompagnement très intensif et en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif, vers l'emploi durable.

La contribution du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales au financement de l'EPIDE s'élève à 31,2 M€ en AE et en CP. Cette contribution correspond au tiers des contributions de l'État, le ministère du Travail participant à hauteur des deux tiers restants.

L'EPIDE connaît de forts enjeux de développement avec en perspective, en janvier 2022, l'ouverture d'un centre de 150 places à Alès-La Grand'Combe.

De plus, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), il a été décidé de doter l'EPIDE de 255 places supplémentaires. Ce nouvel accroissement des capacités d'accueil de l'établissement doit se traduire par le déménagement du centre de Combrée (Maine) à Avrillé, par la rénovation et l'extension du centre de Lanrodec (Côtes-d'Armor) ainsi que par l'ouverture d'un vingt-et-unième centre de formation en Seine-Saint-Denis.

En 2022, l'EPIDE poursuivra ses efforts afin d'augmenter notamment son taux d'occupation et la part des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Pour ce faire, un contrat d'objectifs et de performance pour 2022-2024 est en cours de préparation.

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 « Aide et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel il est rattaché à titre principal.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### Compensations des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU)

Le dispositif des ZFU a été conçu pour favoriser le développement économique, la mixité fonctionnelle et l'emploi dans les quartiers, grâce à un ensemble d'exonérations fiscales et sociales au bénéfice de certaines entreprises.

Il a été remplacé par le dispositif « zone franche urbaine-territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) entré en vigueur à compter du 1er janvier 2015 et qui constitue un régime différent de celui des ZFU. Cette exonération d'impôt sur les bénéfices s'appuie sur une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans un contrat de ville ou au bénéfice de leurs habitants. Le régime ZFU-TE, de nature fiscale, ne comporte plus d'exonérations de charges sociales, dès lors que celles-ci ont été absorbées par les dispositifs de droit commun issus du Pacte de responsabilité. Désormais, seules les entreprises des ZFU-TE entrées dans le dispositif avant le 1er janvier 2015 continuent à bénéficier des exonérations sociales, dans des conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif. Le montant des compensations versées annuellement par le programme 147 aux caisses de sécurité sociale diminue donc progressivement chaque année. En 2022 le montant des compensations des exonérations de charges sociales ZFU s'élève donc à 2,5 M€, conforme aux dernières prévisions.

### ACTION 3,4 %

#### 03 – Stratégie, ressources et évaluation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	18 871 649	0	<b>18 871 649</b>	0
Crédits de paiement	18 871 649	0	<b>18 871 649</b>	0

L'action 03 porte la masse salariale des délégués des préfets (cf *supra* partie Emplois et dépenses de personnel). Il s'agit de compenser les structures d'origine des agents occupant les fonctions de délégués du préfet de leurs mises à disposition. Par ailleurs, ces crédits comportent le versement de la prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016. Son montant est de 3 700 € brut par an et peut être modulé par le préfet de plus ou moins 40 % (soit un montant variant de 2 220 € à 5 180 € pour une année pleine).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 871 649	18 871 649
Rémunérations d'activité	13 804 992	13 804 992
Cotisations et contributions sociales	5 066 657	5 066 657
<b>Total</b>	<b>18 871 649</b>	<b>18 871 649</b>

### ACTION 2,7 %

#### 04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	15 000 000	<b>15 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	15 000 000	<b>15 000 000</b>	0

Cette action porte la contribution apportée par l'État au financement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) mis en place par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	15 000 000	15 000 000
Transferts aux autres collectivités	15 000 000	15 000 000
<b>Total</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>

Les crédits de l'action 4 ont vocation à financer le NPNRU conduit par l'ANRU. Cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) a été créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. L'agence apporte son soutien aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de renouvellement urbain, répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou de réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des QPV.

L'agence est principalement chargée de mettre en œuvre deux programmes :

- le PNRU, créé par la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, qui doit s'achever en 2020 ;
- le NPNRU, institué par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Suite au doublement de l'enveloppe du NPNRU à 10 Md€ d'équivalent-subvention, le financement de ce programme se décompose comme suit :

- 1 Md€ de l'État (article 132 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018) ;
- 6,6 Md€ d'équivalent-subvention apportés par Action Logement (convention tripartite État, ANRU et Action Logement signée le 11 juillet 2018) ;
- 2 Mds€ prévus dans le protocole du 4 avril 2018 conclu par le ministère de la Cohésion des territoires et l'Union sociale pour l'habitat (USH) et 0,4 Md€ apporté via la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

Le financement de l'abondement de 2 Md€ du programme pour le porter à 12 Md€ d'équivalent-subvention devrait se décomposer ainsi :

- 1,4 Md€ de subventions d'Action Logement ;
- 368 M€ des bailleurs sociaux via la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) ;
- 200 M€ de l'État ;
- 32 M€ des économies issues de la clôture du PNRU.

En cohérence avec l'exigence de concentration des moyens de la politique de la ville, le NPNRU vise en premier lieu, en termes de concours financiers, les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Il peut s'agir de quartiers déjà concernés par le PNRU en cours, et qui nécessitent des interventions complémentaires pour conforter la dynamique engagée ou l'étendre à des secteurs non traités, ou de quartiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'interventions. Sont identifiés, dans le cadre de ce nouveau programme, 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional (parmi les 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville, en métropole et outre-mer).

Les signatures des conventions de renouvellement urbain ont débuté en 2017 après l'établissement des protocoles de préfiguration précisant l'ambition des projets et constituant la feuille de route du futur projet de renouvellement urbain. Des conventions de renouvellement urbain ont été validées pour 415 quartiers correspondant à 11,1 Md€ de concours financiers.

En 2021, le budget de l'ANRU a prévu de consacrer 800 M€ d'AE et 317 M€ de CP pour les interventions du NPNRU. Le versement de l'État à ce titre s'est élevé à 14,4 M€ en AE et en CP.

Concernant les autres programmes confiés à l'ANRU, le budget 2020 de l'ANRU retient :

- 38 M€ de CP au titre du PNRU pour lequel les engagements sont achevés depuis fin 2015 et dont la clôture doit s'opérer en 2021 ;
- 10 M€ d'AE et de 23 M€ de CP consacrés au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), qui a pour objectif de traiter les quartiers anciens concentrant les situations d'habitat indigne, sociales et urbaines les plus difficiles au moyen d'une action globale et intégrée de transformation durable. Ce programme prévoit la réalisation de 25 000 logements locatifs conventionnés et de 5 000 places de logements adaptés ou

d'hébergement, la réhabilitation de 60 000 logements privés, le traitement d'immeubles en recyclage foncier, des travaux d'aménagement de proximité et d'équipements publics. Au total, les moyens financiers alloués à la mise en œuvre de ce programme, dans son périmètre actuel, s'élèvent à 400 M€, dont 150 M€ apportés par l'ANRU ;

En 2022, 15 M€ sont prévus sur le programme 147 pour financer le NPNRU.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>91 500 000</b>	<b>91 500 000</b>	<b>89 875 595</b>	<b>89 875 595</b>
Transferts	91 500 000	91 500 000	89 875 595	89 875 595
<b>EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)</b>	<b>31 226 490</b>	<b>31 226 490</b>	<b>31 226 490</b>	<b>31 226 490</b>
Subventions pour charges de service public	30 926 490	30 926 490	31 226 490	31 226 490
Dotations en fonds propres	300 000	300 000	0	0
<b>Total</b>	<b>122 726 490</b>	<b>122 726 490</b>	<b>121 102 085</b>	<b>121 102 085</b>
Total des subventions pour charges de service public	30 926 490	30 926 490	31 226 490	31 226 490
Total des dotations en fonds propres	300 000	300 000	0	0
Total des transferts	91 500 000	91 500 000	89 875 595	89 875 595

Le programme 147 prévoit :

- Le transfert à l'ASP de 89,8 M€ au titre du paiement des aides versées aux employeurs d'adultes-relais ;
- Le versement à l'EPIDE d'une subvention pour charges de service public de 31,2 M€. L'EPIDE est chargé d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes volontaires, de 18 à 25 ans, sans qualification ni emploi ou en voie de marginalisation sociale, et s'adresse notamment aux populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville..

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					
sous plafond			hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
<b>Total</b>												

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## ■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>	